

N° 5664³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (refonte) et de la directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (refonte)

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(3.10.2007)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et à la demande de la Commission des Finances et du Budget, j'ai l'honneur de vous informer que cette dernière a procédé à une rectification matérielle à l'article 36 du projet de loi sous rubrique.

Cet article sera libellé comme suit:

„**Art. 36.**– Le paragraphe 1 de l'article 51-5 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier est modifié comme suit:

„(1) La surveillance sur une base consolidée porte au moins sur:

- a) la surveillance de l'adéquation des fonds propres pour risque de crédit, pour risques de marché, pour risque opérationnel et sur le contrôle des grands risques;
- b) le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes;
- c) le respect de l'article 17, paragraphe (1)**bis**.

La Commission arrête les mesures nécessaires, le cas échéant, pour l'inclusion des compagnies financières holding mères dans la surveillance sur une base consolidée, conformément au paragraphe (2) de l'article 51-3.“ “

La Commission des Finances et du Budget considère qu'il s'agit en l'occurrence non pas d'un amendement, mais d'un redressement d'ordre purement matériel. Une erreur matérielle similaire avait d'ailleurs déjà été relevée par le Conseil d'Etat à l'égard de l'article 16 du projet de loi. La Commission tient à informer le Conseil d'Etat de cette rectification supplémentaire avant le vote du projet de loi.

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,

Lucien WEILER

